

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE
« TUNIS-RE » S.A
EXERCICE 2011**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE DINARS
SIEGE SOCIAL : RUE BORJINE N°7 MONTPLAISIR I - 1002 TUNIS
RC : B 1115971996**

- - / - -

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «**Tunis Re**» sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 05 Juin 2012 à 10h30, à l'Hôtel SHERATON Belvédère - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011.
- 2- Lecture des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux Comptes sur l'exercice 2011.
- 4- Approbation des états financiers de l'exercice 2011 et des conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes relatives aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.
- 5- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2011.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2011.
- 7- Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration et du Comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2011.
- 8- Approbation de la désignation du membre élu par les petits porteurs pour les représenter au conseil d'administration.

NB : Seuls les actionnaires détenant au moins 10 actions peuvent être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité.

Plusieurs Actionnaires peuvent se réunir pour atteindre les 10 actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Lamia BEN MAHMOUD

**CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
SPECIALE DES ACTIONNAIRES (PETITS PORTEURS)
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE
« TUNIS RE »**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 75 000 000 DE DINARS

SIEGE SOCIALE : AVENUE DU JAPON MONTPLAISIR -1002 TUNIS

RC B 1115971996

Messieurs les actionnaires (petits porteurs) de la société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » sont convoqués à une assemblée Générale Spéciale qui aura lieu le mardi 05 Juin 2012 à 9H à l'hôtel SHERATON Belvédère – Tunis, à l'effet d'élire un membre des représentant au conseil d'administration.

La liste des candidats à ce poste agréée par le ministère des finances :

- Mr Sami TRIFA
- Mr Talel CHAOUCH
- Mr Mohsen KACEM
- Mr Ayet CHERIF BEN FADHEL
- Walid JALLOULI

POUR LE CONSEIL D'ADMIBNISTRATION

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

LAMIA BEN MAHMOUD

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRA-ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE
« TUNIS-RE » S.A**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : AVENUE DU JAPON MONTPLAISIR - 1002 TUNIS
RC : B 1115971996**

--/--

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «**Tunis Re**» sont convoqués à l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire qui aura lieu le mardi 05 Juin 2012 à 12h, à l'Hôtel SHERATON Belvédères - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Transfert du siège social
- 2- Modifications des articles 2 ; 4 ; 6 ; 16 ; 27 ; 47 et 48 des Statuts.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Lamia BEN MAHMOUD

NB : les projets de modifications des articles des Statuts sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EXERCICE 2011

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, les états financiers et les rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice comptable 2011, approuve le rapport du Conseil d'Administration, les états financiers : bilan, état de résultat technique, état de résultat, état de flux de trésorerie, tableau des engagements donnés et reçus et les notes aux états financiers relatifs à l'exercice comptable 2011. Elle approuve aussi les conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes relatives aux opérations visées par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2011.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat comptable net de l'exercice 2011 est bénéficiaire de 2.661.188,618 dinars. Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2010, soit 6.083.053,812 dinars, elle décide sur proposition du Conseil d'Administration de répartir le bénéfice total d'un montant de 8.744.242,430 dinars comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ Réserve Légale (5% du bénéfice disponible) | 437.212,122 |
| ▪ Fonds Social | 300.000,000 |
| ▪ Résultats reportés | 5.082.030,309 |
| ▪ Bénéfice à distribuer (0,32 dinars par action) | 2.925.000,000 |

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement du dividende à partir du _____ auprès des intermédiaires en bourse à travers la STICODIVAM.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à _____ dinars le montant des jetons de présence de l'exercice 2011 pour chaque membre du Conseil d'Administration et chaque membre du Comité permanent d'Audit.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'élection depour l'Assemblée Générale des petits porteurs pour les représenter au Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance Tunis Re pour la période restante du mandat qui se termine lors de l'approbation des états financiers de l'exercice 2012.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Président Directeur Général ou son mandataire légal de l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

**PROJET DE RESOLUTIONS
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE
DU 5 JUIN 2012**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de Tunis Re a partir du 1er juin 2012 à l'adresse suivante : Avenue du Japon Impasse n°12 Montplaisir – Tunis.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire modifie les articles suivants des statuts :

Article 2 : points 1, 2, 3, 4, et 6 comme suit :

La Société a pour objet :

1°- La réalisation des opérations de réassurance, de rétrocession, de **Rétakaful** et de **Rétrotakaful** de toutes natures, dans toutes les branches, dans tous les risques et en tous lieux.

2°- La reprise, sous quelque forme que ce soit, de traités, contrats ou engagements de Réassurance et **Rétakaful** de tous organismes, entreprises, sociétés, compagnies ou associations tunisiennes ou étrangères.

3°- L'étude, la constitution, le contrôle et l'expertise de toutes sociétés d'assurance, de **Takaful**, de réassurance ou de **Rétakaful**.

4°- L'étude, le contrôle et l'expertise de tous contrats, conventions et engagements d'assurance, de **Takaful**, de réassurance, de **Rétakaful**, de rétrocession ou de **Rétrotakaful**.

5°- L'étude, le contrôle et l'expertise de tous risques et sinistres et de toute indemnisation.

6°- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail et la gestion de tout fonds de quelque nature et de quelque forme qu'il soit, organismes, sociétés ou compagnies, associations, groupements et généralement toutes entreprises d'assurances, de **Takaful**, de réassurance, de **Rétakaful** ou de garantie.

7°- Sans changement.

Article 4 : transfert du siège social

Le siège social est établi à l'Avenue du Japon Montplaisir – Tunis 1002.

Article 6 : modification du 1^{er} paragraphe de l'article premier

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS (75.000.000) de DINARS et divisé en QUINZE MILLIONS (15.000.000) Actions d'une valeur nominale de 5 DINARS chacune.

Article 16 : Suppression des termes suivants du premier paragraphe de cet article :
« après estampille »

Article 17 : Suppression des dispositions de 8 et leur re :placement par ce qui suit

8° Le conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour mission ou mandat confié à des administrateurs.

Article 47 : Modification du 1^{er} paragraphe comme suit :

Le rapport annuel détaillé et les états financiers doivent être communiqués au commissaire aux comptes dans un délai de quarante cinq (45) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Article 48 : Modification du 1^{er} paragraphe comme suit :

Les produits annuels de la société, composés des revenus et des gains à l'inventaire, après déduction des charges et des provisions techniques telles qu'elles sont définies par les normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurances, de toutes charges et provisions non techniques notamment les charges fiscales, sociales et financières, de tous amortissements et provisions pour risques commerciaux et industriels ainsi que les prélèvements nécessaires pour la constitution de tous fonds de prévoyance que le conseil jugera utile, constituent le résultat comptable net.

L'excédent du résultat comptable net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, constitue le bénéfice distribuable après déduction de ce qui suit :

Le reste sans changement.